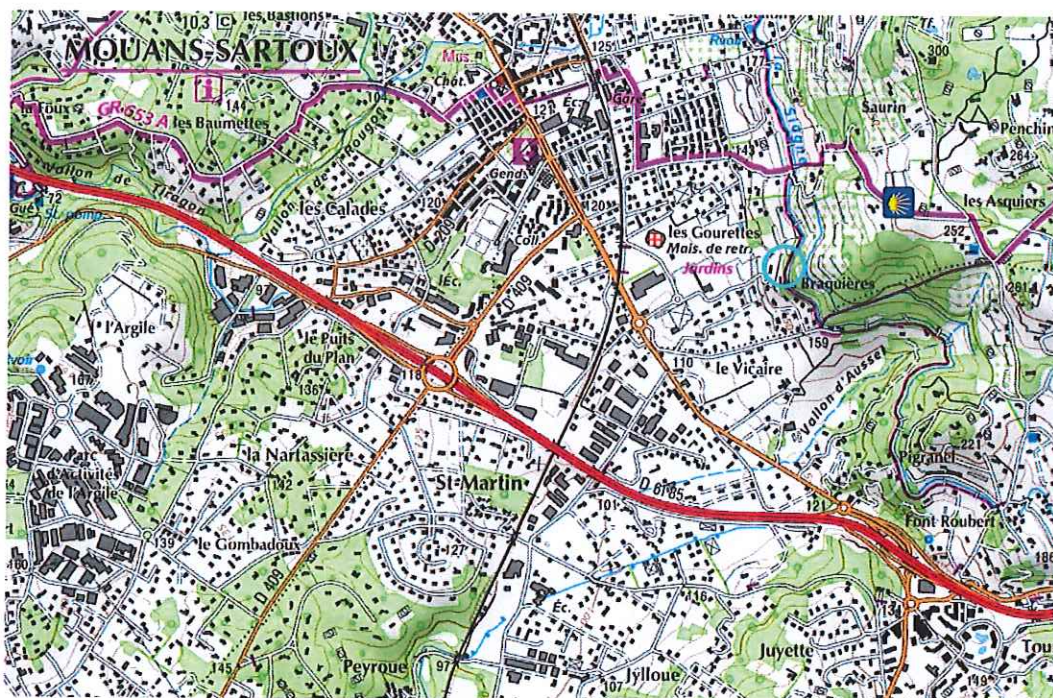


DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Commune de MOUANS SARTOUX

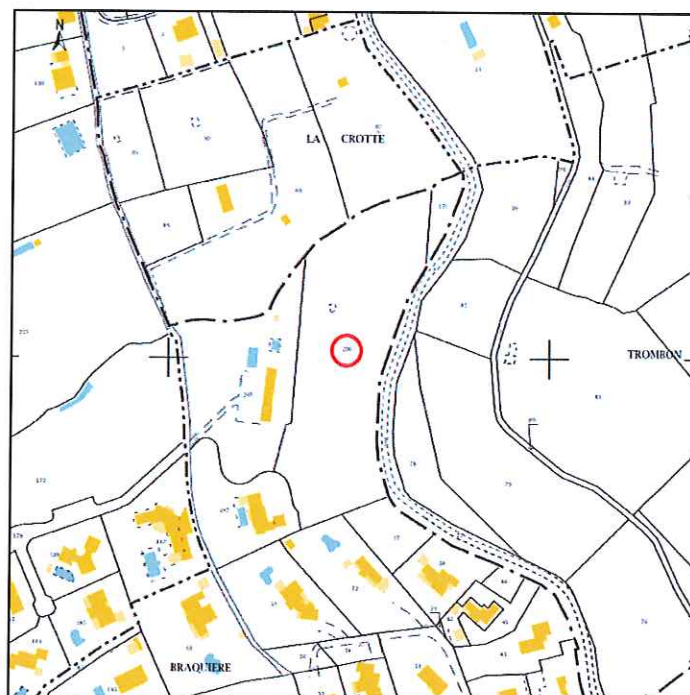
SECTION AY n° 206

PA 01 – PLAN DE SITUATION

Plan de situation (Echelle : environ 1/25000)



Plan de situation cadastral (Echelle environ 1 / 4000)



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Commune de MOUANS SARTOUX

SECTION AY n° 206

LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Commune de MOUANS SARTOUX
SECTION AY n° 206

PLAN DE DELIMITATION DES ZONES A DEFRICHER



PERMIS D'AMENAGER

<p style="text-align: center;">MANDAT – ATTESTATION ET ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE DE L'UNITE FONCIERE D'ORIGINE (avant division)</p>

La soussignée, LA ROSE BLANCHE IMMOBILIERE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106 290, ici représentée par la société Messieurs Jean-Marc FABER et Christophe MOUTON, agissant en qualité d'Administrateurs ;

ATTESTE avoir qualité (1) pour présenter le présent PERMIS D'AMENAGER sur une propriété cadastrée à MOUANS-SARTOUX

Section AY

N° 206

Adresse 898 Les Gourettes


ET MANDATE Adrien ROUANET – Géomètre Expert à CANNES – 5 avenue de Lyon, pour établir un plan de division foncière de la propriété et procéder aux formalités administratives découlant de l'application des articles L. 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment, procéder au nom et pour compte de la société au dépôt d'un Permis d'aménager sur cette unité foncière, signer, modifier ou retirer ledit permis d'aménager, ainsi que recevoir l'Arrêté en découlant.

En cas de non opposition au Permis d'aménager et en application de l'article R. 424-15 du Code de l'urbanisme, la société LA ROSE BLANCHE IMMOBILIERE S.A. s'engage à procéder à l'affichage de celle-ci sur le terrain pour une durée de 2 mois.

La société s'engage à fournir copie du présent document à l'acquéreur de chaque unité foncière nouvellement créée ainsi qu'aux Notaires chargés d'établir les actes authentiques de mutation et permet au Géomètre Expert d'en délivrer copie.

Faite et signée à Luxembourg, le 3 février 2015.


Jean-Marc FABER
Administrateur


Christophe MOUTON
Administrateur

(1) : Etre propriétaire – avoir l'autorisation du propriétaire.